

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux du mois de novembre, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 18 novembre 2010

Etaient présents : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, Y. AUVRAY, G.DUFAUD, G.NOVAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, B. MARCE, J-P GAY, A. GUIGAL, M.G. CHAZAL, E. BUISSON, J-P DEBARD, R. BALANDREAUD, F.MOUNARD, J-M POUZOL, S. REVOL,

L. CORDIER arrive à 20h40

Etaient absents excusés :

V.VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Y. AUVRAY

P. TAULEGNE a donné pouvoir à A. ZAHM

D. BAYLE, Ch. CHATAIGNER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2010

Le compte rendu du 27 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Adhésion d'un nouvel EPCI au Syndicat des trois rivières : adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire :

Depuis le dernier trimestre 2009, la Communauté de Communes Rhône Valloire et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion des communes de Champagne et Peyraud au Syndicat des Trois Rivières.

Par délibération en date du 23 juin 2010, la communauté de Communes Rhône Valloire a délibéré à l'unanimité afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

La communauté de Communes Rhône Valloire se situe dans le département de la Drôme (26) et regroupe 4 communes ardéchoises : dont Andance et Saint Etienne de Valoux qui adhèrent déjà au Syndicat des Trois Rivières, ainsi que Champagne et Peyraud qui sollicitent leur adhésion au syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Davézieux adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Bureau du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire en date du 09 septembre 2010.

Considérant que, le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 30 septembre 2010,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud au Syndicat des Trois Rivières.

3°/ Délibération pour le paiement des dépenses d'investissement 2011 avant le vote du BP 2011 au budget M14

Marie-Hélène Reynaud Adjoint chargé des Finances rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2010 sera clos le 31 décembre 2010 pour la section d'investissement. Comme les années précédentes, le budget primitif ne sera voté par l'assemblée que vers la fin du mois de mars prochain et, au plus tard, le 15 avril 2011

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le Maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Marie-Hélène Reynaud propose de conférer cette faculté à Monsieur le Maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état annexé à la présente délibération du budget principal M14 et, ce, dans la limite exposée ci-dessus (vues d'ensemble de la section investissement du BP 2010)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés le conseil municipal:

- **Approuve** cette décision,
- **Charge M.** le Maire de toutes démarches utiles à cet effet.

4°/Décision modificative N°2 au budget M. 14

Madame Marie-Hélène REYNAUD, informe le conseil municipal des nécessités d'ajustement de crédits concernant différents articles (chapitres)

Compte tenu de recettes nouvelles dues aux remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour le personnel, il est possible de porter les modifications suivantes au BP 2010.

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
6332	+ 2 000 p	6459	+ 19 000 p
6413	+ 6 500 p	70311	+ 2 758 p
6452	+ 600 p	74718	+ 11 368 p
6458	+ 600 p	74833	+ 1874 p
6453	+ 10 000 p		
6451	+ 4000 p		
6411	+ 11 300 p		
TOTAL	+ 35 000 p	TOTAL	+ 35 000 p

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

- **Accepte** la décision modificative n° 2 proposée.

5° / Participation financière à l'école privée St Joseph d'Annonay

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que l'école St Joseph d'Annonay accueille 2 enfants handicapés de Davézieux.

Compte tenu de la loi du 13 août 2004, les communes ne possédant pas de structure d'accueil "CLIS" (structure d'accueil spécialisée des élèves en situation d'handicap) peuvent participer au fonctionnement des établissements accueillant des élèves des communes extérieures

Il est rappelé que cette école a déjà été subventionnée en 2009 pour un montant de 680,88 € pour l'accueil de trois enfants. La commission école et petite enfance du 05 octobre 2010 propose de poursuivre le subventionnement de cette école sur la base du coût ayant été revalorisé à 228,83 € par enfant pour l'année scolaire 2009/2010 soit une subvention totale de 457,66 €.

M. MARCE propose de verser un peu plus compte tenu des charges supplémentaires supportées par les écoles accueillant des enfants handicapés.

Marie-Hélène REYNAUD, précise qu'il faudra demander des pièces justificatives des dépenses pour justifier le versement d'une subvention dépassant le coût d'un enfant à l'école publique primaire de Davézieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 457,66 € à l'école St Joseph d'Annonay en tant que structure d'accueil spécialisée des enfants en situation d'handicap.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2010

6°/Attribution des subventions OMS 2010

Monsieur, Gilles NOVAT adjoint aux sports, après la réunion avec l'OMS, et après avis favorable de la commission des finances, propose au conseil municipal, la répartition des subventions sportives suivantes, dans le cadre l'enveloppe globale votée au budget primitif

de 18 087 € :

Billard Club	370 €
Fraternelle Boules	1 168 €
U.S.D.V.....	6 010 €
J.S.D.	1 450 €
Tennis Club	4 626 €
Gymnastique Volontaire	576 €
Judo	2 440 €
Korfbal	370 €
Club canin.....	707 €
Pétanque	370 €

Il est rappelé que les critères d'attribution sont définis par l'OMS, selon une grille préétablie.

Il est aussi proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à la Fraternelle Boule pour l'installation de volets roulants qu'elle a acquis et posés pour protéger le bâtiment.

Marie-Gabrielle CHAZAL demande quels sont les critères définis par l'OMS.

M. Novat laisse la parole à M. Mérandat : cette année les critères ont changés est pris en compte la formation des jeunes, les effectifs, les résultats, l'arbitrage, les prêts de fonctionnement

Monsieur Jean-Louis Mérandat, membre du bureau de l'OMS ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Donne** son accord et sur la répartition des subventions sportives les crédits nécessaires ont été votés au BP 2010
- **Donne** son accord pour attribuer une subvention de 150 € à la Fraternelle Boules

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2010

7°/ Subvention FOL (Fédération des ũuvres Laïques)

Madame Vandendriessche présente à l'assemblée délibérante une opération périscolaire proposée par la FOL « Lire et faire lire ».

Cette action propose de stimuler le goût de la lecture des enfants, de leur donner le plaisir de lire et donc de favoriser leur approche de la littérature.

Ce projet fait appel à des retraités bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petit groupe une ou plusieurs fois par semaine, sur le temps scolaire ou périscolaire dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

A la demande de l'équipe enseignante de l'école publique, la commission des affaires scolaires a émis un avis favorable. Il est demandé une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de 100 € pour une école avec 2 ou 3 classes .

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder cette participation de 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** d'accorder une participation financière de 100 € à la FOL dans le cadre d'une participation forfaitaire annuelle au frais de fonctionnement de l'opération « Lire et faire lire »

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2010

8°/ Zone de Tartavel : application de la PVNR

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de DAVEZIEUX :

- considérant que le développement de son urbanisation se situe au centre du village dans ce quartier de Tartavel proche des commerces et des lieux de vie (voir le PADD), la Commune de DAVEZIEUX souhaite réaliser les aménagements primaires, voie, traitement paysager et réseaux divers (eaux pluviales, eau potable sans les moyens de lutte contre l'incendie, électricité, éclairage public, réseau souterrain de communication à l'exclusion du câble) afin d'assurer une bonne gestion de son urbanisation.

La participation pour raccordement à l'égout étant applicable (PRE) et pour être conforme aux règles de non-cumul, la PVNR ne prendra pas en compte le réseau des eaux usées.

- Considérant que la trame primaire des voies, à réaliser (emplacement réservé n° 16 au PLU de la commune de DAVEZIEUX) ou à aménager afin de répondre à des caractéristiques permettant l'implantation de nouvelles constructions, va permettre au terme du projet un maillage entre les différentes voies actuellement en impasse autour du projet, impasse de la Poste, voie derrière la mairie, voie du lotissement et de la copropriété de Tartavel et d'une réservation pour raccorder la rue de Tartavel.
- Considérant d'une part des motifs d'urbanisme (zones UC ou UB présentant des propriétés desservies au niveau des différentes viabilités, réseaux et voie) et d'autre part que la voie à créer ou à aménager aboutit sur des voiries existantes, le Conseil Municipal est conduit à moduler le périmètre de 80 mètres à 60 mètres (au moins) et à 100 mètres (au plus) conformément au plan au 1/1000 ci-annexé, de plus il n'a pas été tracé de cercle au niveau des extrémités de la dite voie compte tenu de ce qui est dit précédemment. Il y a lieu de considérer également que certains terrains devaient être exclus, le périmètre d'exigibilité ressort alors à **28 889 m²**. Les terrains exclus sont les terrains bâtis déjà desservis qui ne bénéficie pas du nouvel aménagement. Les parties de ces terrains considérées comme bâties peuvent alors être exclues des terrains bénéficiant de la desserte (cette disposition ne figure pas dans la loi mais dans la circulaire du 05 février 2004).

Le Conseil décide

Article 1 :

D'engager progressivement la réalisation des travaux de viabilisation dont le coût total estimé s'élève à 696 000 € et correspondant aux dépenses suivantes :

DEPENSES	MONTANT € H.T.
Acquisitions (emprise voirie)	178 000 €
Frais annexes : documents de modification du parcellaire cadastral et actes	10 000 €
Maîtrise d'œuvre travaux (projet, DCE, suivi) et gestion des eaux pluviales	60 000 €
Terrassements	50 000 €
Eaux pluviales	59 000 €
Eau potable (participation syndicale déduite)	18 000 €
Electricité (hors ERDF)	28 000 €
Eclairage (subvention déduite)	17 500 €
Réseau souterrain de communication sans le câble	13 000 €
Traitement paysager	6 000 €
Voirie	204 000 €
Ouvrage de rétention des EP	51 000 €
Frais financiers	0 €
Coordination de sécurité	<u>1 500,00 €</u>
Total HT des dépenses	696 000 €
Participation communale	<u>- 139 200 €</u>
Total HT des dépenses, subventions et part communale déduites	556 800 €

Ce coût de viabilisation est estimé en valeur de novembre 2010.

Article 2 :

Fixé à 556 800 € la part du coût de la viabilisation à la charge des propriétaires fonciers (voir tableau à l'article 1).

Article 3 :

Fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par m² de terrain nouvellement desservi à 23,58 € ainsi calculé :

coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers 556 800 € = 23,58 €/m²
 superficie des terrains situés dans le périmètre d'exigibilité 23 617 m²
 (voir plan au 1/1000^e joint).

Le montant de la participation est établi sur le montant HT des dépenses.

Article 4 :

Le montant de la participation sera actualisé en fonction de l'évolution de l'index général tous travaux TP 01 publié au bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances lors de l'établissement des titres de recettes :

- A la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou
- A la date de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Calcul réalisé selon la formule suivante :

$Cd = Id / IdoxCdo$ Cd : coût actualisé Cdo : 23 .58 €

Id : Indice à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou des conventions.

Ido : Indice à la date de la délibération.

Ludovic Cordier ne prend pas part à la discussion ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **Décide** d'instaurer la participation pour voie nouvelle et réseaux sur les terrains de la ZAD conformément au plan annexé,
- **Fixe** le montant de la participation à 23,58 €/m² conformément au détail du calcul défini dans la présente délibération.
- **Charge** M. le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

9°/ Zone de Tartavel : convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, pour la création du réseau d'assainissement du quartier de Tartavel.

La Commune de Davezieux a sollicité la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de Tartavel.

Ce projet concerne, notamment, des travaux d'eau potable, d'eaux pluviales, de voirie, d'éclairage public et d'assainissement. La compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay depuis le 1er janvier 2010, le maître d'ouvrage en matière d'assainissement est la Communauté de Communes.

Toutefois, au cours de la préparation et de la réalisation de l'opération, pour des raisons de simplification et de gain de temps, il a été convenu que la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, compétente en matière d'assainissement, mandaterait la commune de Davézieux pour la réalisation des travaux d'assainissement.

La convention de maîtrise d'ouvrage mandatée a pour objet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération pour la réalisation des travaux d'assainissement du quartier de Tartavel, selon les modalités permises par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Les travaux d'assainissement consistent en la création d'un réseau public d'assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant, ceci en coordination avec la réalisation de l'aménagement d'ensemble communal.

Les travaux d'assainissement se caractérisent succinctement par la fourniture et la pose en tranchée de canalisation, la fourniture et la pose de branchements ainsi que le raccordement au réseau public d'assainissement existant.

La présente convention a donc pour objet de confier à la commune de Davézieux mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser ces travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, dans le cadre de l'opération « Aménagement du quartier de Tartavel » dans les conditions fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée.

La Communauté de communes prendra en charge les dépenses relatives à l'assainissement et la commune les dépenses relatives aux autres domaines d'intervention selon les modalités définies dans la convention.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Une commission MAPA sera constituée des membres de la commission d'appel d'offres plus un membre et son suppléant de la communauté de communes du Bassin d'Annonay.

Afin de ne pas retarder les travaux programmés M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération l'autorisant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la Communauté de Communes pour l'aménagement du quartier de Tartavel.

M. Ludovic Cordier ne prend pas part ni à la discussion ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **Approuve** cette décision,
- **Autorise** le maire à signer la convention sus-mentionnée et toute pièces s'y rapportant,
- **Charge** le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente décision.

10°/Enquête publique classement/déclassement de voirie et modification de tracé : conclusions du commissaire enquêteur.

Lors de sa séance du 27 septembre 2010 le conseil municipal a décidé le lancement d'une enquête publique pour déclasser le parking situé rue Félicien Vergier (entre les numéros 381 et 412) ainsi que sur la modification du tracé des voies communales n°40 dite rue Félicien Vergier et n°46 dite rue Jules Ferry dans le cadre de l'aménagement sécurité rue Félicien Vergier

Cette enquête publique s'est déroulée, dans les conditions réglementaires, du 25 octobre 2010 au 10 novembre 2010.

M. le commissaire enquêteur a remis ses conclusions, qui sont les suivantes :

Concernant l'échange de propriété entre la commune et les consorts PAGANELLI :

« Approuve le projet de déclassement comme étant d'utilité publique aux motifs de l'amélioration du stationnement dans la cité, de l'amélioration de la sécurité des enfants des écoles et des usagers des associations diverses ayant leurs locaux dans cet environnement. »

Concernant l'aménagement des rues Félicien Vergier et Jules Ferry ainsi qu'une aire de stationnement :

« l'aménagement des 101 places de parkings relèvent de l'utilité publique dans le fait qu'elles sécurisent l'accès aux écoles tant publiques que privées, qu'elles desservent également la bibliothèque , la crèche et les associations qui utilisent l'Alumnat. »

Au vu de ces conclusions, il est donc demandé aux conseillers municipaux de décider les modifications suivantes au tableau de la voirie communale :

- Le parking situé rue Félicien Vergier est déclassé du tableau de voirie communale à caractère de Place publique en vue de son échange avec les consorts Paganelli.
- Le tracé des voies communales n°40 et 46 est modifié
- Le nouveau parking (non encore dénommé) sera classé ultérieurement dans le tableau de voirie communale

Un nouveau tableau de voirie communale sera annexé à la présente délibération.

M. Ludovic Cordier ne prend pas part ni à la discussion ni au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal avec une abstention et 19 pour

- **Acceptent** les modifications précitées
- **Chargent** M. le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

11°/ Echange avec soulte entre les consorts PAGANELLI et la commune de Davézieux de la parcelle AN 177 et partie de la parcelle AN 6

M. le maire rappelle que, par délibération de ce jour, le conseil municipal de Davézieux a accepté le déclassement de l'actuelle place publique située près de l'école Ste Marguerite en vue de l'échanger. Cet échange concerne une surface de 425 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée AN 177, avec une bande de terrain appartenant à l'indivision PAGANELLI d'une surface d'environ 300 m², partie de la parcelle AN 6, le tout conformément au plan hachuré joint à la présente délibération.

La détermination exacte des surfaces échangées donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage préalablement à la vente.

L'échange concernant des surfaces différentes, le résultat du document d'arpentage donnera lieu au versement d'une soulte par le propriétaire de la parcelle de surface moindre fixé à 40 p par m² supplémentaire à la surface de sa propre parcelle, suivant avis des Domaines.

Il sera signé entre les parties une promesse de vente.

Monsieur le Maire demande à être habilité pour signer la promesse d'échange ainsi que l'acte réitératif d'échange.

M. Ludovic Cordier ne prend pas part ni à la discussion ni au vote.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal avec une abstention et 19 pour

Décide

- D'approuver sans réserve l'exposé de M. le Maire,
- D'approuver la signature avec l'indivision Paganelli d'une promesse d'échange puis d'un acte authentique d'échange dans les conditions sus énoncées.,
- D'autoriser le Maire à signer la promesse et l'acte d'échange réitératif
- D'autoriser le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites.

12°/ Révision simplifiée du PLU : bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée du PLU, a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010 fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de révision simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision simplifiée du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

	<ul style="list-style-type: none"> • affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires • article spécial dans la presse locale publié le dans • dossier disponible en mairie
--	---

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<ul style="list-style-type: none"> • un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture • Aucune lettre n'a été adressée à M. le Maire
--	--

Cette concertation n'a révélé aucune remarque dans le cadre de la concertation :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants et représentés **tire le bilan** de cette concertation.

13°/ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du parking des écoles

Par délibération en date du 28 décembre 2008 notre conseil municipal a, approuvé l'aménagement de voirie en vue de sécuriser l'accès aux écoles de la commune.

À l'issue d'une mise en concurrence, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu selon une procédure adaptée avec le cabinet Julien Associés et notifié à ce dernier le 11 mai 2010 pour une évaluation de travaux estimée à 300 000 € HT et à un taux de rémunération de 6,2 %.

Suite au travail de réflexion de la commission des travaux en lien avec les responsables des écoles et les utilisateurs des salles des fêtes de l'Alumnat, il s'est avéré plus pertinent de modifier le tracé de la voirie existante et étendre le parking pour englober le stationnement des écoles. Plus de sécurité était apporté, notamment en ce qui concerne les jeunes piétons, cela évitait les conflits d'usage et permettait d'intégrer un arrêt sécurisé pour les bus ou autocar.

Le maître d'œuvre a mené à bien sa mission de conception de l'avant-projet, en étroite concertation avec les attentes de la municipalité et a remis le dossier d'avant-projet définitif.

À ce stade du dossier, le maître d'œuvre s'est engagé sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, qui s'élève à 548 000 € HT.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat initial de maîtrise d'œuvre basé sur une estimation de travaux de 548 000 € et au taux initial de rémunération de 6,2 % soit une rémunération complémentaire de 15 284,23 € HT

Après en avoir délibéré et statué

Les membres du conseil municipal, avec 2 abstentions 18 pour,

- **Autorisent** monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre sur une base estimative de travaux de 548 000 € HT

14°/ Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique de 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Pour permettre de donner une suite favorable à son parcours professionnel, monsieur le maire soumet au conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2011.

Il propose l'annulation du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne** son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01 janvier 2011, à temps complet.
- Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2011.
- **Donne** son accord pour annuler au 01/01/2011 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

15°/ Informations au conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal)

Résultat de la consultation en procédure adaptée du marché de travaux de construction du bâtiment de Jossols

Lot n°1 :	Gros oeuvre, façades	ROUX CABRERO	115 033,30 p HT
Lot n°2 :	Charpente couverture; zinguerie	BERNARD ET FILS sarl	78 519,45p HT
Lot n°3:	Menuiseries int / ext.	MHV sas	45 500 p HT
Lot n° 4 :	Platrerie peinture	Entreprise FOMBONNE	76 126 p H.T.
Lot n° 5 :	Carrelage Faïences	Entreprise ANGELINO	39 249,95 p HT
Lot n° 6 :	Serrurerie Métallerie	Sarl ERCM	7 259.60 p HT
Lot n°7 :	Habillage de façades	MHV sas	22 231,95 pHT
Lot n°8 :	Electricité-courants faibles	LAPIZE DE SALLEE	49 500 pHT
Lot n° 9:	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SANIPAC	111 647,62 p HT
Lot n°10	Démolitions, terrassements, VRD	MOUNARD TP	57 195 p HT

Le conseil municipal prend acte.

16°/ Questions diverses

Salon des écrivains : le dimanche 28 novembre 2010 à l'Espace Montgolfier

Marché de Noël : organisé par le Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs, il aura lieu le 5 décembre 2010 à partir de 11 h.

Téléthon : le 04 décembre à partir de 15 h à l'Espace Montgolfier

Remise des récompenses de l'OMS : le 17 décembre à 18 h 30 Salle Jean-Sablon à l'Alumnat

Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes : les élections auront lieu ce vendredi 26 novembre après-midi, salle n°6 de l'Alumnat.

Spectacle des écoles : cette année un seul spectacle pour tous les enfants, le 14 décembre 2010 à 9 h, à l'Espace Montgolfier.

Vœux : la cérémonie des vœux aura lieu le 9 janvier 2011

Repas des aînés : il se déroulera le 16 janvier 2011 à l'Espace Montgolfier.

M. le Maire lève la séance à 21 h 10